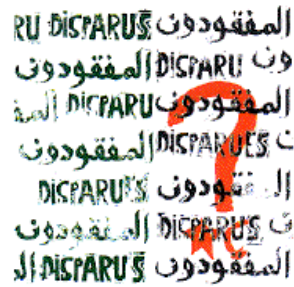


Collectif
des
Familles
de
Disparu(e)s
en
Algérie



VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 29–Septembre/Novembre 2008

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2008 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un do

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
148 rue du Faubourg Saint-Denis- 75010- Paris

LETTRE AUX FAMILLES DE DISPARUS

Le CFDA et Sos Disparus ont entrepris de lancer une campagne de lettre à l'intention des familles de disparus. Le but de cette campagne est de remobiliser les familles en les informant sur leur droit à la Vérité et la nécessité de continuer à revendiquer ce droit auprès des autorités algériennes malgré les textes d'application de la Charte et les indemnités. La lettre informe également les familles des services que proposent les bureaux de Sos Disparus à Alger et à Oran et les invite à se présenter pour écrire et adresser des plaintes au niveau national et international.

La lettre a été envoyée aux familles de disparus de toutes les wilayas d'Algérie, avec l'aide des membres bénévoles du bureau. Une centaine de familles s'est présentée au bureau depuis le mois de septembre après avoir reçu la lettre. Ces familles ne se résignent pas à voir le dossier de leur proche clos sans avoir la Vérité et sans explication. L'objet des plaintes varie selon les cas: certaines familles ont perçu les indemnités et demandent la Vérité et la restitution du corps de leur proche déclaré décédé fictivement. Des mères qui ont fait les démarches à l'invitation du tribunal ou suite à une convocation de la gendarmerie ou de la police veulent dénoncer la manipulation dont elles ont été victimes. Des familles qui ont un constat de disparition ne mentionnant aucune circonstance, tout comme les familles à qui ce constat a été refusé, au motif que leur proche ne figure pas sur la liste officielle des disparus, demandent l'ouverture d'une enquête effective. Les familles qui, pour diverses raisons, se sont vues refuser les indemnités contestent la décision et continuent par ailleurs elles aussi à demander la Vérité sur le sort de leur proche disparu. D'autres familles, enfin, refusent catégoriquement les indemnités et n'ont jamais cessé de revendiquer leur droit à la Vérité et à la justice auprès des autorités algériennes.

Cette campagne de lettre a eu également pour effet un regain de participation au rassemblement hebdomadaire devant la CNCPPDH. Au cours du trimestre, outre le rassemblement hebdomadaire, des rassemblements ponctuels ont été organisés par SOS Disparus à des dates et dans des lieux symboliques. Chaque fois, une centaine de familles ont répondu présentes!

LES FAMILLES DE DISPARUS EN ALGERIE MANIFESTENT DEVANT LES INSTITUTIONS NATIONALES

La fin de l'année 2008 a été riche en manifestations. A l'appel de Sos Disparu(e)s, les familles de disparus se sont rassemblées à diverses reprises pour revendiquer leurs droits, montrer leur indignation et faire entendre leur colère devant les sièges d'institutions algériennes ou sur des lieux symboliques.

La commémoration des manifestations d'octobre 1988 réprimées dans le sang et faisant des centaines de morts, a été marquée par la manifestation annuelle organisée à cette date par l'association RAJ à Alger. Les membres de Sos Disparus n'ont pas manqué l'occasion de d'y participer et de réclamer la démocratie et le droit à la justice.

Le 1^{er} novembre 2008, le 50^{ème} anniversaire du déclenchement de la révolution d'indépendance fut également célébré par une manifestation exceptionnelle des familles de disparus qui, devant la CNCPPDH, ont déroulé une banderole indiquant « Nous sommes heureux de ce 50^{ème} anniversaire de la révolution : Manquent à cet évènement les disparus ! Où sont-ils ? »

La manifestation du 23 novembre 2008, devant le Ministère de la justice a particulièrement marqué les esprits. Lassées de n'obtenir aucune réponse à leurs incessantes demandes d'audience, les familles de disparus ont décidé de se rassembler devant cette institution pour

rencontrer un responsable. Hacene Ferhati, membre du bureau de Sos Disparus, devait remettre en mains propres la demande d'audience mais celui-ci a immédiatement été apostrophé par les policiers qui avait déjà cerné le quartier. Sous une pluie battante, la centaine de familles ayant répondues présentes à l'appel de Sos Disparus se sont ainsi trouvées confinées, dès leur arrivée, sur le trottoir du boulevard Malika Gaïd, à proximité du Ministère encerclées par les forces de l'ordre qui les empêchaient de passer. Les agents des forces de l'ordre n'ont pas manqué d'insulter et de maltraiter les manifestants. Suite à cette manifestation, le communiqué de presse a été largement relayé.

Enfin, le 10 décembre 2008, Sos Disparus et le CFDA ont célébré, au même titre que de nombreuses organisations à travers le monde, le 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH). Les membres de Sos Disparus se sont réunis pour réclamer des autorités algériennes qu'elles respectent leurs engagements internationaux et fassent la Vérité sur le sort de chacun des disparus, en conformité avec les principes internationaux des droits de l'Homme.

LE CFDA OBTIENT LE STATUT D'OBSERVATEUR A LA CADHP

La Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a informé le CFDA que sa demande de statut d'observateur avait été acceptée lors de la 44^{ème} session ordinaire de la Commission qui s'est tenu au Nigeria en novembre 2008.

Le CFDA se réjouit vivement de cette nouvelle. Le statut d'observateur va lui permettre de disposer d'une plus grande marge d'action et d'un plus grand impact au sein de la CADHP et, notamment, de rendre visible la lutte contre la disparition forcée au sein de cet organisme régional de protection des droits de l'Homme. Le CFDA compte ainsi engager une coopération plus étroite avec la CADHP.

Avec ce statut, le CFDA pourra ainsi faire autant de déclarations qu'il le souhaite et également demander l'inscription de la question des disparus à l'ordre du jour d'une session de la CADHP.

L'obtention du statut d'observateur à la CADHP est un nouvel outil, non seulement pour dénoncer les disparitions forcées en Algérie et le traitement qui est fait de cette question par les autorités algériennes, mais aussi pour contribuer à prévenir cette pratique et tenter de l'éliminer sur le continent africain et dans le monde.

LE BILAN DE M. FAROUK KSENTINI, SUR LA POLITIQUE D'INDEMNISATION

Selon le Président de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH), Farouk Ksentini, 96 à 97% des familles auraient accepté les indemnisations proposées par les autorités algériennes dans le cadre des textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

Pour M. Ksentini, ces chiffres annoncent le classement du dossier des disparus *“Je pense qu'une solution a été apportée à ce problème. 96 à 97% ont accepté des indemnisations”*, a affirmé Farouk Ksentini au cours d'une émission TV au mois d'octobre. *“C'est vrai qu'il y a un noyau [...] qui revendique toujours la justice [...]. Mais je crois que c'est un problème auquel une solution a été apportée.”*

Le Président de la CNCPPDH tient ces propos alors même que le CFDA lui avait soumis en novembre 2007 un mémorandum critiquant la procédure d'indemnisation prévue par les textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, dénonçant les violations des droits des victimes que cette procédure engendre et soulignant les inégalités d'application.. Le CFDA n'a donc pas manqué de réagir aux déclarations de Farouk Ksentini par un communiqué de presse revendiquant le

droit à la Vérité. Les indemnisations ne sont qu'une infime partie d'une réparation pleine et entière et dont la Vérité est un élément indispensable. Le communiqué est visible sur : <http://www.algerie-disparus.org/cfda/index.php?option=comcontent&task=view&id=243&Itemid=111>

NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, GENEVE, SEPTEMBRE 2008

Lors de cette « session commémorative à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme », le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU s'est penché sur trois résolutions qui concernaient la protection des droits de l'Homme en temps de conflit armé (A/HRC/9/L.21, révisée), les droits de l'Homme et la justice de transition (A/HRC/9/L.22), et le droit à la Vérité (A/HRC/9/L.23).

Au terme de la résolution sur le droit à la Vérité, le Conseil des droits de l'Homme prie le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies d'établir une étude approfondie sur les meilleures pratiques concernant l'application effective de ce droit, notamment sur la protection des archives et dossiers, des témoins et des autres personnes participant aux procès en rapport avec de telles violations.

Enfin, par une décision (A/HRC/9/L.5), le Conseil des droits de l'Homme charge le Comité consultatif « *de réaliser par la suite une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la soumettre au Conseil des droits de l'Homme à sa douzième session* ».

L'ETAT ALGERIEN UNE NOUVELLE FOIS EPINGLEE PAR LE COMITE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

Le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU (CDH) a rendu ses observations finales le 6 novembre 2008 concernant la communication individuelle transmise par

le CFDA en juillet 2006 sur le cas de Menouar Madoui, disparu le 7 mai 1997 à Larbaâ (wilaya de Blida) après avoir été arrêté par des policiers en civil.

Le CDH estime que la pratique de la disparition forcée viole plusieurs dispositions du Pacte International sur les droits civils et politiques (PIDCP) auquel l'Algérie a adhéré et dont elle est tenue de respecter les dispositions. Dans le cas de Madoui Menouar le Comité des droits de l'Homme considère dans ses constatations finales que l'Etat algérien viole l'article 7, l'article 9 et l'article 16 du PIDCP.

L'article 7 stipule que « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [...]* ». Dans ses constatations sur la communication Madoui, le CDH réaffirme que la disparition forcée viole l'article 7 à l'égard du disparu lui-même mais aussi de sa mère de par l'angoisse et la détresse qui affligent Madame Madoui depuis la disparition de son fils.

L'article 9 prévoit que « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire [...]. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge [...] et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré* »

Enfin l'article 16 garanti à chacun le « *droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique* » c'est-à-dire à la reconnaissance de sa personne devant la loi.

Le CDH affirme par ailleurs que l'Etat algérien n'a pas respecté l'article 2§3 du PIDCP en ne procédant pas à des enquêtes effectives sur les allégations de violation des droits de l'Homme dont le disparu, Madoui Menouar, et sa mère sont victimes.

Les observations finales du CDH sur la communication Menouar Madoui

représente pour le CFDA une victoire de plus dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crime de disparitions forcées. Le Comité recommande en effet à l'Etat algérien de se conformer aux dispositions du Pacte en fournissant une réparation à la famille, en menant une enquête approfondie sur les allégations des droits de l'Homme portées à sa connaissance et en engageant des poursuites pénales contre les auteurs présumés responsables de la disparition de Menouar Madoui, afin de les juger et de les punir selon la loi. L'Etat algérien dispose désormais de 180 jours à compter du 6 novembre pour transmettre au Comité les informations sur les mesures qu'il aura entreprises pour appliquer les recommandations du CDH.

150 NOUVEAUX DOSSIERS DEPOSES AU GTDF

Lors d'un déplacement à Genève en novembre 2008, une délégation du CFDA a déposé devant le Groupe de travail sur les disparitions forcées (GTDF) de l'ONU 150 nouveaux cas de disparitions forcées. Les dossiers déposés au GTDF, circonstanciés, préparés par les équipes des bureaux de Paris et d'Alger travaillant en étroite collaboration, concernent des cas de disparitions provenant de toute l'Algérie dont un nombre important des dossiers disparus de Jijel, d'Alger, de Tipaza et de Médéa.

Cette visite à Genève a été également l'occasion pour la porte-parole du CFDA de rencontrer les membres du GTDF. Si la demande de rendez vous avec les membres du GTDF a été effectuée au nom de la Fédération Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) dont le CFDA est membre fondateur, nombres de questions se sont portées sur la question des disparitions forcées en Algérie, sur la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application et le problème que pose la procédure d'indemnisation. L'intérêt que les instances internationales portent à la question des disparitions forcées en

Algérie et à son traitement par les autorités algériennes est d'une grande importance pour le CFDA.

AMINE SIDHOUM CONDAMNE EN APPEL

En mars 2008, Amine Sidhoum, avocat, défenseur des droits de l'Homme avait été condamné à 6 mois de prison avec sursis et à 20 000 DA d'amende pour « avoir jeter le discrédit sur une décision de justice » et « outrage à corps constitué de l'Etat ». Le 13 avril 2008, Amine Sidhoum avait interjeté appel de cette décision. Le procès en appel a eu lieu le 12 novembre 2008 après avoir été reporté une première fois le 8 octobre 2008. Lors de cette audience, les débats ont duré 4 h et ont été très animés. Les avocats de Me Sidhoum ont fait valoir le droit à la liberté d'expression et ont mis en avant le problème de l'indépendance de la justice algérienne. Des observateurs étrangers se sont déplacés pour assister au procès, notamment l'ordre des avocats de Paris.

Le 26 novembre 2008, la Cour d'Appel d'Alger a rendu son verdict et a confirmé la condamnation de première instance. Amine Sidhoum a décidé de se pourvoir en cassation. Rappelons que ce procès fait suite à une série de harcèlements judiciaires auxquels Amine Sidhoum doit faire face depuis 2003.

PREPARATION DE LA CONFERENCE A GENEVE

Durant ce trimestre, le CFDA et Sos Disparus se sont en grande partie consacrés, en partenariat avec Somoud, Djazairouna et l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT), à la préparation de la Conférence de Genève prévue pour le 5 et 6 mars 2009. Le titre retenu pour cette Conférence est « La Vérité en Algérie : Bilan et perspectives un an après les recommandations onusiennes ».

Les thèmes du programme sont axés autour de la situation des droits de l'Homme en

Algérie et l'état des lieux des mesures prises par les autorités algériennes pour mettre en œuvre les recommandations onusiennes. Les diverses formes de justice transitionnelle à travers le monde seront également un des points important qui sera abordé lors de cette Conférence. L'équipe du CFDA a contacté tous les intervenants potentiels et invités des représentants des organes internationaux de protection des droits d l'Homme, des représentants institutionnels algériens et étrangers ainsi que des représentants de la société civile algérienne et d'ONG internationale. Une fois le nombre de participants à la Conférence fixé, le comité d'organisation s'est penché sur le lieu de cette rencontre. Grâce à l'OMCT, le Centre International des conférences de Genève (CICG) disposant de toute la logistique indispensable à un évènement international de cette envergure (guichet d'accueil, traduction, micro, espace etc.) a réservé gracieusement. Toutes les autres questions logistiques telles que les transports, les visas, la restauration et l'hébergement sont en cours.

EN BREF

VISITE DU REMDH A ALGER

M. Marc Schade-Poulsen, directeur exécutif du Réseau Euro Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), en mission officielle en Algérie, s'est longuement entretenu, dans les locaux de sos disparus, avec les membres de l'association. La rencontre s'est articulée autour de la protection des droits de l'Homme en Algérie, de la situation des familles de disparus, de leurs actions et de leurs attentes.

PROJET JE T'ECOUTE

En tant que partenaire du projet « Je t'écoute », une délégation de Sos Disparus a été invitée par le réseau NADA, à la journée de présentation du rapport mi-parcours du projet pour la promotion des droits de l'enfant, à Alger. Devant les journalistes, les représentants de la société civile, Mme Nouara Saâdia Djaâfar,

Ministre délégué chargée de la famille et de la condition féminine, la délégation de Sos Disparus a souligné la situation des familles de disparus et leurs enfants.

ASSEMBLEE GENERALE DU REMDH

La 8^{ème} assemblée générale du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, dont le CFDA est membre depuis 2006, s'est tenue du 11 au 14 décembre 2009 à Barcelone. 80 défenseurs des droits de l'Homme venus du Nord et du Sud de la Méditerranée ainsi que des membres d'ONG espagnoles et internationales, des personnalités politiques catalanes, et des représentants de la commission européenne. Le compte-rendu de cette réunion est disponible au lien suivant : <http://fr.emhrn.net/557>

SOS DISPARUS DANS LES MEDIAS

Une journaliste du quotidien anglais The Economist magazine a rencontré au bureau de Sos disparus à Alger les membres du bureau et des proches de disparus de plusieurs wilayas. La journaliste s'est intéressée aux objectifs et au travail de l'association, à ses actions, mais aussi à la situation des familles de disparus. Elle a tenu à en savoir plus sur les circonstances de la disparition des proches des familles présentes et a été captivée et très émue par les témoignages poignants des familles. Elle a également été très admirative devant la résistance des mères à vouloir faire la lumière sur le sort de leur être cher. Elle a beaucoup insisté sur le courage des mères.

Par ailleurs, une journaliste a effectué à Alger un reportage radiophonique sur la lutte de l'association Sos disparus aux cotés des mères de disparus pour la Vérité et la Justice. Le reportage s'est également tourné sur la situation sociale extrêmement précaire de nombre de familles de disparus et sur la souffrance qu'elles endurent au jour le jour du fait de l'absence de la personne disparue mais aussi du fait de la misère dans laquelle elles ont été plongées après cette disparition. Le reportage a été diffusé le 26 novembre 2008 sur Radio Suisse romande

